Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 074-267400786-20260609-2026_31-DE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :
Délégation de pouvoirs
du CA
A la Vice-Présidence

2026-31

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE **I**NTERCOMMUNAL D'**A**CTION **S**OCIALE
D'ANNEMASSE AGGLO

SIEGE : 11 Avenue Emile ZOLA –
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CIAS

Séance du 04 juin 2026
Convocation du 28 mai 2026
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Présidence : M. Gabriel DOUBLET
Membres présents : Mmes et M. les membres en exercice sauf
Membres excusées : Mme Christiane CHAVANNE, Mme Anissa HADDAD, Mme Isabelle VINCENT

Vu l'article R.123–21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoir à son Président ou à son Vice-Président ;

Vu l'article R.123-22 du même code ; indiquant les conditions d'exercices de cette délégation,

Vu l'élection de M Antoine BLOUIN au poste de Vice-Président par le Conseil d'Administration du 04 juin 2026 (Délibération N° 2026-29),

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré **à l'unanimité, décide :**

Article 1 : La présente annule et remplace la délibération N° 2020- 39 du 2 septembre 2020 portant sur la délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Vice-Président.

Article 2 :

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, délégation de pouvoir est donnée à M. Antoine BLOUIN, Vice-Président du CIAS, dans les matières suivantes :

1- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,

2- Conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

3- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,

4- Conclusion des contrats d'assurances,

.../...

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 074-267400786-20260609-2026_31-DE

5- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère,

6- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

7- Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense dans les actions intentées contre lui dans :
- les affaires pénales concernant les services du CIAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.)
- les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel,
- les affaires relevant du tribunal des Prud'hommes,
- les affaires relevant du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale.
- les affaires relevant du Tribunal de Grande Instance, en matière de recouvrement de sommes dues au titre de l'obligation alimentaire.

8- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du Code de l'Action Sociale et Des Familles.

Article 3 :

M. Antoine BLOUIN, en qualité de Vice-Président devra, à chaque séance du Conseil d'Administration, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 :

Les documents relatifs à ces décisions peuvent être signés par le Président du CIAS ou le directeur du CIAS (article R123-22 du CASF).

Article 5 :

En l'absence ou empêchement de la Vice-Présidence, les décisions relatives aux matières de la présente délégation sont prises par le Conseil d'Administration. (Article R-123-22 du CASF)

AINSI FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture de Haute-Savoie, le

Publié ou notifié le

Le Président d'Annemasse Agglo
Président du CIAS
M. Gabriel DOUBLET